Communiqué

Colonies de vacances : Le Ramadân, plus dangereux que le manque de sommeil des animateurs ?

mercredi 15 août 2012, par Union syndicale Solidaires (Date de rédaction antérieure : 31 juillet 2012).

Quatre animateurs de colonies de vacances travaillant pour la mairie de Gennevilliers viennent d'être suspendus, leur responsable hiérarchique jugeant que la pratique du Ramadân, et notamment du jeûne durant la journée, n'était pas compatible avec leurs fonctions et nuisait à la sécurité des enfants accueillis.

Dans un climat marqué par la poussée des stigmatisations racistes, cette affaire n'est pas anodine.

Bien qu'elle se base sur l'argument de la recherche de la sécurité pour les enfants fréquentant les centres de vacances, cette décision de la mairie de Gennevilliers est pour le moins surprenante… et semble répondre à d'autres préoccupations, peu liées au bien-être des enfants.

En effet, il existe bien d'autres raisons de s'inquiéter pour la sécurité des enfants lors des « colonies de vacances » :

* La quasi-totalité des animateurs-trices sont engagé-e-s sous le statut de Contrat d'engagement éducatif (CEE). C'est ce contrat qui permet de payer ces salarié-es 2,2 heures de smic (environ 20 euros net) pour une journée de travail qui peut durer 24 heures puisqu'il ne garantit pas un temps de repos journalier.

* C'est ce contrat qui permet qu'un animateur occasionnel puisse ainsi enchaîner six jours de travail continu sans véritable temps de repos, avec pour seules « compensations » quatre périodes de liberté pendant le séjour et un repos compensateur, non payé, de 2 jours et 2 heures à l'issue de ce séjour.

* S'ils sont heureusement peu nombreux, des drames auraient cependant pu être évités en accordant de meilleures conditions de travail aux animateurs et animatrices.

L'Union syndicale Solidaires a toujours combattu le Contrat d'engagement éducatif, estimant qu'il bafouait les droits élémentaires des salarié-es du secteur et mettait en danger les enfants fréquentant les centres de vacances.

L'Union syndicale Solidaires a déposé, en juin dernier, un nouveau recours contre ce statut, condamné par l'ensemble des organisations syndicales du secteur de l'animation.

L'Union syndicale Solidaires estime possible de concilier les intérêts des animateurs et de l'éducation populaire, le droit aux vacances pour les enfants et le respect de conditions de travail des salarié-es du secteur.

Solidaires, Paris, le 31 juillet 2012.